

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS PROVISOIRES

BANQUE DE L'HABITAT -BH-

Siège social : 21, avenue Kheireddine Pacha 1002 Tunis Belvédère

La Banque de l'Habitat -BH- publie ci-dessous, ses états financiers provisoires arrêtés au 30 juin 2004 accompagnés de l'avis du commissaire aux comptes M. Chiheb GHANMI La Générale d'Audit et Conseil – G.A. Membre de CPA Associates International sur les résultats provisoires.

BILAN Arrêté au 30.06.2004 (en dinars)

ACTIF	Note	30-06-2004	30-06-2003	31-12-2003
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	AC1	14 211 054	11 200 360	17 328 202
Créances sur les établissements bancaires et financiers	AC2	185 758 814	125 870 756	223 899 845
Créances sur la clientèle	AC3	2 266 203 803	2 197 880 520	2 215 187 807
Portefeuille titre commercial	AC4	100 389 778	144 555 549	165 471 645
Portefeuille titres d'investissement	AC5	87 608 344	87 158 552	83 459 911
Valeurs immobilisées	AC6	30 047 815	28 657 038	28 353 297
Autres actifs	AC7	83 881 732	76 494 025	128 680 164
TOTAL ACTIF		2 768 101 340	2 671 816 800	2 862 380 871

PASSIF

Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers		55 649 162	96 688 920	95 208 108
Dépôts et avoirs de la clientèle	PA3	1 692 766 896	1 604 014 829	1 670 232 638
Emprunts et ressources spéciales	PA4	515 116 581	489 493 017	556 128 453
Autres passifs	PA5	310 025 334	288 596 247	348 915 472
TOTAL PASSIF		2 573 557 973	2 478 793 013	2 670 484 671

CAPITAUX PROPRES

Capital	CP1	75 000 000	75 000 000	75 000 000
Réserves	CP2	107 291 302	107 952 770	99 603 402
Autres capitaux propres	CP4	414 048	414 048	414 048
Résultats reportés	CP5	1 938 750	437 520	437 520
Résultat de la période	CP6	9 899 267	9 219 449	16 441 230
TOTAL CAPITAUX PROPRES	CP7	194 543 367	193 023 787	191 896 200

TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		2 768 101 340	2 671 816 800	2 862 380 871
---	--	----------------------	----------------------	----------------------

BH-(suite)-

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
Arrêté au 30.06.2004 (en dinars)

PASSIFS EVENTUELS

Note 30-06-2004 30-06-2003 31-12-2003

	Note	30-06-2004	30-06-2003	31-12-2003
Cautions, avals et autres garanties données	HB1	124 006 382	138 714 326	148 748 630
A –en faveur d'établissements bancaires et financiers		20 397 836	6 194 960	22 283 860
B- en faveur de la clientèle		103 608 546	132 519 367	126 464 770
Crédits documentaires	HB2	95 061 477	51 485 527	108 644 218
Actifs données en garantie	HB3	0	0	0
TOTAL PASSIFS EVENTUELS		219 067 859	190 199 853	257 392 848

ENGAGEMENTS DONNES

	Note	30-06-2004	30-06-2003	31-12-2003
Engagements de financement donnés	HB4	997 940 084	839 012 514	894 886 350
A- en faveur d'établissements bancaires et financiers		0	0	0
B- en faveur de la clientèle		997 940 084	839 012 514	894 886 350
Engagements sur titres	HB5	600 000	600 000	600 000
A- participations non libérées		600 000	600 000	600 000
B- titres à recevoir		0	0	0
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		998 540 084	839 612 514	895 486 350

ENGAGEMENTS RECUS

	Note	30-06-2004	30-06-2003	31-12-2003
Engagements de financement reçus		589 278 087	516 743 417	540 277 451
Garanties reçues	HB7	49 532 540	43 159 864	45 731 378
A- garanties reçues de l'état		2 428 507	2 842 833	2 640 260
B- garanties reçues d'autres établissements bancaires financiers et d'assurance		0	0	0
C- garanties reçues de la clientèle		47 104 033	40 317 031	43 091 118

ETAT DE RESULTAT
Période du 01.01 au 30.06.2004
(en dinars)

PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

Note 30-06-2004 30-06-2003 31-12-2003

	Note	30-06-2004	30-06-2003	31-12-2003
Intérêts et revenus assimilés		74 120 123	73 964 846	143 902 008
Commissions		9 144 122	9 178 313	16 990 097
Gains sur portefeuille-titre commercial et opérations financières		6 588 747	5 526 124	11 064 883
Revenus du portefeuille d'investissement		405 522	329 925	361 606
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		90 258 514	88 999 209	172 318 594

CHARGES D'EXPLOITATION

	Note	30-06-2004	30-06-2003	31-12-2003
Intérêts encourus et charges assimilées		41 133 529	43 580 172	84 470 413
Commissions encourues		661 219	654 428	1 431 281
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		41 794 747	44 234 601	85 901 694
PRODUIT NET BANCAIRE		48 463 766	44 764 608	86 416 900

BH-(suite)-

Dotations aux Provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	CH4/PR5	(10 287 603)	(5 898 796)	(11 592 906)
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	CH5/PR6	427 905	57 097	(2 091 050)
Autres produits d'exploitation	PR7	4 064 766	2 683 939	5 578 249
Frais de personnel		(19 885 601)	(18 000 085)	(36 956 691)
Charges générales d'exploitation		(7 668 442)	(7 476 214)	(15 728 622)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(1 443 666)	(1 569 522)	(3 118 476)

RESULTAT D'EXPLOITATION		13 671 126	14 561 028	22 507 404
--------------------------------	--	-------------------	-------------------	-------------------

Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires	PR8/CH9	647	1 781	224 491
Impôts sur les bénéfices		3 772 506	(5 343 361)	(6 290 665)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		9 899 267	9 219 449	16 441 230

RESULTAT NET DE LA PERIODE		9 899 267	9 219 449	16 441 230
-----------------------------------	--	------------------	------------------	-------------------

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE
Période du 01.01 au 30.06.2004
(en dinars)

ACTIVITES D'EXPLOITATION

30-06-2004 30-06-2003 31-12-2003

Produits d'exploitation bancaire encaissés	94 050 861	94 403 587	170 561 161
Charges d'exploitation bancaire décaissées	-52 940 519	-40 992 617	-77 093 179
Prêts accordés aux établissements bancaires et financiers	-11 729 360	6 701 498	-15 171 352
Dépôts / retraits de dépôts auprès d'autres établissements financiers	-18 855 772	-8 744 837	-6 941 979
Prêts et avances / remboursement prêts et avances auprès de la clientèle	-57 800 590	-62 033 481	-82 833 538
Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle	26 851 471	27 850 636	89 404 819
Titres de placement	79 916	472 433	511 933
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	-67 916 905	-65 584 238	-35 344 475
Sommes reçues des débiteurs divers	48 945 423	38 338 127	-10 888 194
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	8 029 558	2 072 014	7 649 461
Impôts sur les bénéfices	-6 290 665	-4 794 594	-4 794 594
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	-37 576 582	-12 311 472	35 060 063

ACTIVITE D'INVESTISSEMENT

Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	405 522	329 925	361 606
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement	-4 008 472	-9 230 633	-9 558 490
Acquisitions / cessions sur immobilisations	-3 138 183	- 2 037 969	-3 063 309
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	-6 741 133	-10 938 677	-12 260 193

ACTIVITES DE FINANCEMENT

Emission d'emprunts	-18 408 882	4 052 795	41 709 942
Augmentation / diminution ressources spéciales	-25 086 976	-27 524 535	- 9 899 434
Dividendes versés	-7 436 298	-9 066 284	-9 068 250
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	-50 932 156	-32 538 024	22 742 258

Incidence des variations des taux de change sur les liquidités	1 630 670	1 040 491	2 431 994
--	-----------	-----------	-----------

BH-(suite)-

Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au			
Cours de la période	-93 619 201	-54 747 682	47 974 122
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période	320 635 235	272 661 114	272 661 114
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES			
EN FIN DE PERIODE	227 016 035	217 913 432	320 635 236

Notes aux états financiers intermédiaires (les chiffres sont exprimés en dinars)

1. Note sur le référentiel d'élaboration des états financiers intermédiaires

Les états financiers intermédiaires relatifs à la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2004 ont été établis conformément aux dispositions des normes comptables tunisiennes et notamment les normes comptables relatives aux établissements bancaires.

Les états financiers intermédiaires au 30 juin 2004 ont été arrêtés en utilisant les mêmes méthodes comptables du dernier exercice. Toutefois, les arrondis sur les mensualités échues à recouvrer qui figuraient au poste PA5 ont été présentés en déduction du poste AC3. Les chiffres correspondants au 30/06/2003 et au 31/12/2003 ont été retraités en conséquence.

Toutefois, les crédits sur ressources spéciales pour lesquels la banque n'encourt aucun risque ont été déduits des ressources spéciales y afférentes au passif. Le surplus des ressources spéciales non encore utilisé est inscrit au poste PA5 - "Autres passifs" au lieu du poste PA 4 - "Emprunts et ressources spéciales".

2. Note sur les bases de mesure et les principes comptables pertinents appliqués

Les états financiers intermédiaires ont été préparés par référence aux hypothèses de continuité de l'exploitation et de la comptabilité d'engagement ainsi qu'aux conventions comptables de base prévues par le cadre conceptuel de la comptabilité financière.

2.1. Règles de prise en compte et d'évaluation des engagements

2.1.1. Règles de prise en compte des engagements

Les engagements de la banque sont constatés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages de fonds pour leur valeur nominale, intérêts précomptés compris pour les crédits à court terme.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement suivi par un P.V de carence ainsi que les engagements ayant fait l'objet d'abandon sont passés en perte.

2.1.2. Règles d'évaluation des engagements et de détermination des provisions sur les engagements douteux

A. Promoteurs immobiliers

1. Critères de classification

La classification des promoteurs immobiliers est faite conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991, en se basant notamment sur le critère de l'antériorité d'impayés pour déterminer la classe du promoteur et par application de la règle de la contagion

Toutefois, compte tenu des spécificités du secteur et des professionnels de l'immobilier, des adaptations ont été effectuées sur l'application des critères prévus par la circulaire précitée et ce aux niveaux suivants:

1.1. Règle de classification par projet

La méthode de classification retenue est la méthode de classification projet par projet et ce pour la détermination des classes respectives et le calcul des provisions.

Le promoteur en tant que relation globale est ensuite classé par référence à la classe la plus élevée parmi les classes de ses différents projets, mais sans que la règle de la contagion s'applique pour le calcul de la provision totale sur le promoteur et qui demeure calculée en fonction de la classe et des garanties retenues pour chaque projet.

Toutefois, la règle de la contagion pour le calcul de la provision pour l'ensemble des projets pour un promoteur immobilier devient applicable lorsque celui-ci fait l'objet de procédures judiciaires collectives telles qu'une faillite, un concordat préventif, une procédure amiable ou une liquidation.

1.2. Critères de classification des projets

Pour l'application de la méthode de classification par projet un certain nombre de critères, déjà prévus par la circulaire BCT 91-24 du 17 décembre 1991, ont été retenus tout en opérant des adaptations ayant trait au secteur de la promotion immobilière.

Ces critères se basent pour classer un projet comme douteux sur les principes suivants :

- Le non-respect du déroulement initialement prévu du projet ;
- Un déséquilibre du bilan financier du projet actualisé à la date d'arrêt sur la base de la situation de commercialisation dressée par le département des règlements et apurements ;
- Une valeur d'expertise démontrant la non-conformité des travaux ou de leur avancement ;
- Une situation financière globale du promoteur en détérioration telle qu'elle découle des états financiers ;
- L'antériorité des impayés.

Les délais relatifs à l'antériorité des impayés utilisés comme référence pour la détermination automatique des classes se présentent comme suit :

- **Classe "0"** : un projet demeure classé en classe "0" lorsque le délai qui sépare la date d'échéance du contrat du crédit de préfinancement de la date d'arrêt des états financiers ne dépasse pas les 180 jours (soit 6 mois) sans que la liquidation définitive du projet n'intervienne.

BH-(suite)-

Ce délai correspond au délai d'achèvement de la commercialisation que la banque accorde au promoteur. Ce délai est décompté à partir de la date d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.

- **Classe "1"** : un projet est classé en classe "1" lorsque le délai de non règlement du crédit de préfinancement excède, à la date d'arrêté des états financiers, les 180 jours mais sans dépasser les 270 jours (entre 6 et 9 mois). Ce délai est décompté à partir de la date d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.
- **Classe "2"** : un projet est classé en classe "2" lorsque le délai de non règlement du crédit de préfinancement excède, à la date d'arrêté des états financiers, les 270 jours mais sans dépasser les 450 jours (entre 9 et 15 mois). Ce délai est décompté à partir de la date d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.
- **Classe "3"** : un projet est classé en classe "3" lorsque le délai de non règlement du crédit de préfinancement excède, à la date d'arrêté des états financiers, les 450 jours mais sans dépasser les 720 jours (entre 15 et 24 mois). Ce délai est décompté à partir de la date d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.
- **Classe "4"** : un projet est classé en classe "4" lorsque le délai de non règlement du crédit de préfinancement excède, à la date d'arrêté des états financiers, les 720 jours (au-delà de 2 ans). Ce délai est décompté à partir de la date d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.
- **Classe "5"** : un projet ou un promoteur est classé en classe "5" lorsqu'il est en contentieux et ce quelle que soit l'antériorité de l'impayé.

1.3. Détermination des garanties à retenir

La détermination des garanties à retenir pour le calcul des provisions requises par projet tient compte des critères suivants :

- Etant donné que les biens vendus dans un projet immobilier présentent une forte probabilité pour être soustraits au contrôle de la banque pour faire jouer sa garantie, la valeur de ceux-ci est déduite des garanties à retenir pour la détermination des provisions sur les projets. De ce fait, la garantie retenue pour la détermination des provisions sur les projets est le chiffre d'affaires restant à réaliser dans le projet tel que suivi par le département des règlements et apurements.
- Lorsqu'un engagement écrit et signé par le promoteur existe pour affecter les produits de liquidation d'un projet sur un ou plusieurs autres projets, les garanties servent à couvrir l'ensemble des projets du promoteur couverts par cet accord.
- La garantie retenue pour la détermination des provisions, telle qu'elle a été décrite ci-dessus, ne doit pas dépasser la valeur de la garantie inscrite dans le contrat de prêt hypothécaire.

B. Relations commerciales

1. Critères de classification

La classification des relations commerciales est faite conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991, en se basant notamment sur le critère de l'antériorité d'impayés pour déterminer la classe de la relation et par application de la règle de la contagion. Les autres critères retenus pour la classification se présentent comme suit :

- un volume de concours financiers non compatible avec l'activité ;
- l'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
- des problèmes de gestion ou des litiges entre associés ;
- des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- la détérioration des cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais ;

La banque procède à cet effet à une classification automatique sur la base de l'antériorité des impayés. Cette classification fait ensuite l'objet d'une appréciation sur la base des autres critères qualitatifs.

Les délais relatifs à l'antériorité des impayés utilisés comme référence pour la détermination automatique des classes se présentent comme suit :

- **Classe "0" ou Actifs courants** : sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré et qui sont détenus sur des entreprises dont:
 - la situation financière est équilibrée et confirmée par des documents comptables certifiés datant de moins de 18 mois et des situations provisoires datant de moins de 3 mois;
 - la gestion et les perspectives d'activité sont jugées satisfaisantes sur la base des rapports de visites ;
 - la forme et le volume des concours dont elles bénéficient sont compatibles tant avec les besoins de leur activité principale qu'avec leur capacité réelle de remboursement.
- **Classe "1" ou Actifs nécessitant un suivi particulier** : font partie de la classe 1, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus sur des entreprises qui présentent l'une au moins des caractéristiques suivantes :
 - le secteur d'activité connaît des difficultés ;
 - la situation financière se dégrade.
- **Classe "2" ou Actifs incertains** : font partie de la classe 2, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur viabilité et nécessitant la mise en oeuvre de mesures de redressement. Ces actifs se caractérisent notamment par l'existence de retards de paiement des intérêts ou du principal supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.
- **Classe "3" ou Actifs préoccupants** : font partie de la classe 3 tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises dont la situation suggère un degré de pertes éventuelles appelant une action vigoureuse de la part de la banque pour les limiter au minimum. Ces actifs sont généralement détenus sur des entreprises qui présentent avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2. Les retards de paiements des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.

BH-(suite)-

- **Classe "4" ou Actifs compromis** : font partie de la classe 4 :
 - les créances pour lesquelles les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 360 jours,
 - les actifs restés en suspens au-delà de 360 jours
 - les autres actifs qui doivent être passés par pertes. La banque est tenue néanmoins d'épuiser toutes les procédures de droit tendant à la réalisation de ces actifs.
- **Classe "5"** : un projet ou un promoteur est classé en classe "5" lorsqu'il est en contentieux et ce quelle que soit l'antériorité de l'impayé.

Les clients ayant fait l'objet d'une consolidation, d'un arrangement ou d'un rééchelonnement sont maintenus dans leur classe antérieure à cette opération et ne sont reclassés que dans le cas du respect du nouvel échéancier de remboursement.

Ces critères ont fait l'objet d'adaptations pour les clients en démarrage.

2. Détermination des garanties à retenir

2.1. Projets hôteliers

L'évaluation des garanties pour les projets hôteliers tient compte des normes d'évaluation du secteur et notamment des normes retenues par l'ONTT. Ces normes prévoient des coûts par catégorie et par lit comme suit :

Catégorie de l'hôtel	Estimation du coût par lit (en DT)
3 étoiles	30 000
4 étoiles	40 000
4 étoiles de luxe	45 000
5 étoiles	48 000

La valeur brute d'un hôtel est alors égale au coût par lit multiplié par le nombre de lits. Pour déterminer la valeur actualisée d'un hôtel, une décote annuelle de 4% est appliquée à sa valeur à neuf, et ce à partir de l'année d'entrée en exploitation avec un maximum de 12 ans, soit une décote maximale de 48%.

La valeur actualisée à retenir comme garantie pour la couverture des risques sur les projets hôteliers tient également compte de la quote part de la banque pour les projets financés en pool bancaire ou par plusieurs banques.

2.2. Autres garanties

La détermination des garanties à retenir pour le calcul des provisions requises pour les garanties autres que les hôtels se base sur la valeur d'expertise et en tenant compte des critères suivants :

- Les garanties retenues sont celles acceptées par la BCT sauf les exceptions prévues ci-après pour les réquisitions d'immatriculation et les nantissements de matériels.
- Les réquisitions d'immatriculation sont retenues pour 50% de leur valeur.
- Les garanties pour les crédits financés en pool bancaire tiennent compte de la quote part de la banque.
- Les garanties sont retenues pour la valeur minimale entre le montant du contrat, l'encours et la valeur d'expertise ajustée de la garantie. La valeur d'expertise ajustée de la garantie correspond à la valeur de la garantie telle qu'elle découle du rapport d'évaluation sur laquelle un battement est opéré pour tenir compte de la vétusté depuis la date de l'évaluation de la garantie. Les taux d'abattement par année se présentent comme suit par nature de bien :
 - Terrain : aucun abattement n'est opéré.
 - Villa : 2%.
 - Local commercial et appartements : 5%.
 - Matériel : 10%
- Le matériel spécifique fait l'objet d'un abattement de 25% de sa valeur pour tenir compte des possibilités de réalisation qui sont nettement moindre que pour les autres catégories de matériel non spécifiques.

Pour les garanties obtenues par la banque en pool bancaire ou par plusieurs banques, il a été tenu compte de la part de la banque déterminée, compte tenu des informations disponibles à la date de l'évaluation, selon l'une des méthodes suivantes :

- Selon la valeur nominale :
$$\frac{\text{Crédits accordés par la BH}}{\text{Crédits accordés par la Pool}}$$
- Selon la valeur globale :
$$\frac{\text{Engagements de la BH}}{\text{Engagements du système bancaire}}$$
- Selon la valeur globale des engagements à L&MT :
$$\frac{\text{Engts M\& LT + Impayés de la BH}}{\text{Engts M \& LT+ Impayés du système bancaire}}$$
- Selon la valeur globale nette : **valeur de la garantie – Engagements des autres banques**

BH-(suite)-

C. Crédits habitats acquéreurs

La classification des crédits habitats acquéreurs obéit aux critères de classification prévus par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991.

Ces crédits font l'objet d'inscription d'hypothèques sur les logements acquis.

D. Détermination des provisions

Les provisions sur les relations classées, qu'elles soient des relations commerciales ou de promotion immobilière, sont déterminées sur la base des taux minima par classe tels que prévu par la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991. ces taux se présentent comme suit :

- au moins égales à 20% pour les actifs de la classe 2,
- au moins égales à 50% pour les actifs de la classe 3 et
- égales à 100% pour les actifs de la classe 4.

Conformément à la norme comptable NC 21 – Norme comptable relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires, la banque a procédé à l'affectation des provisions sur les engagements douteux au 30 juin 2004 d'une manière individuelle, compte tenu d'une actualisation des provisions déterminées sur la base des risques estimés au 31 décembre 2003.

2.2. Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque date d'arrêté comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de résultat.

Les intérêts perçus d'avance sont portés dans les comptes de régularisation appropriés et font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

Les intérêts afférents aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés pendant une période supérieure à 90 jours sont réservés. Les intérêts sur les comptes courants gelés, par application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire n° 99-04 du 19 mars 1999, sont également réservés.

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif. Les intérêts sur les créances consolidées ne sont constatés en résultat que lorsqu'ils sont effectivement encaissés.

La comptabilisation des commissions ayant le caractère d'intérêts obéit aux mêmes règles que celles applicables à la constatation des intérêts et les autres commissions sont constatées au fur et à mesure de leur réalisation.

2.3. Règles de classification et d'évaluation des titres

La banque classe ses titres en 4 catégories.

Les titres de transaction qui se distinguent par les deux critères suivants :

- leur courte durée de détention qui doit être limitée à trois mois.
- la liquidité de leur marché

Ces titres incluent notamment les bons du trésor.

Les titres de placement qui sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois, à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui satisfont à la définition de titres d'investissement.

Les titres d'investissement qui sont les titres pour lesquels la banque a l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance et doit pouvoir disposer de moyens suffisants pour concrétiser cette intention. Ces titres incluent les fonds constitués en exonération d'impôt et confiés aux SICAR pour gestion en vertu d'une convention de gestion.

Les titres de participation qui englobent les actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Les titres cotés sont réévalués par référence au cours boursier et les titres non cotés par référence à leurs valeurs mathématiques déterminées sur la base des états financiers disponibles chez la banque.

A l'exception des titres de transaction pour lesquels les plus ou moins-values sont directement constatées en résultat, seules les moins-values sur les autres catégories de titres font l'objet de provisions.

2.4. Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation du résultat de change

Les opérations en monnaies étrangères sont converties à la date d'arrêté comptable au cours moyen de clôture publié par la Banque Centrale de Tunisie pour chaque devise. Les différences de change dégagées par rapport aux cours conventionnels ayant servis à la constatation de ces opérations sont constatées dans des comptes d'ajustement devises au bilan.

Le résultat de change de la banque est constitué du résultat sur les opérations de marché (change au comptant et à terme) dégagé sur la réévaluation quotidienne des positions de change par application du cours de change de fin de journée.

BH-(suite)-

3. Les notes sur les postes des états financiers intermédiaires

A / LES NOTES SUR LES COMPTES D'ACTIFS

AC1	CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TRESORERIE GENERALE DE TUNISIE	30-juin-04	30-juin-03	31-déc-03
	CAISSE	7 621 510	7 917 543	9 131 288
	BANQUE CENTRALE DE TUNISIE ET A L'ETRANGER	6 417 451	3 021 834	8 018 691
	COMPTE DE CHEQUES POSTAUX " TUNISIE A L'ETRANGER"	172 093	260 983	178 223
	TOTAL	14 211 054	11 200 360	17 328 202

AC2	CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	30-juin-04	30-juin-03	31-déc-03
AC2A	CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES	162 180 760	117 355 521	201 276 424
	BCT	13 092 615	20 488 153	49 166 712
	COMPTES ORDINAIRES BANQUES	0	0	0
	PRETS INTERBANCAIRES	149 088 145	96 867 368	152 109 711
AC2B	CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS FINANCIERS	23 578 054	8 515 235	22 623 421
	ORGANISMES FINANCIERS SPECIALISES	23 578 054	8 515 235	22 623 421
	TOTAL	185 758 814	125 870 756	223 899 845

AC3	CREANCES SUR LA CLIENTELE	30-juin-04	30-juin-03	31-déc-03
AC3A	COMPTES DEBITEURS	85 663 983	68 330 958	58 631 751
	COMPTES ORDINAIRES	97 317 736	75 222 432	69 893 584
	CREANCES RATTACHEES	4 676 606	3 618 597	4 379 679
	INTERETS ET AUTRE PRODUITS RESERVES	-3 887 358	-3 052 071	-3 198 512
	CREANCES CLASSEES	-12 443 000	-7 458 000	-12 443 000
AC3B	AUTRES CONCOURS A LA CLIENTELE	1 801 735 139	1 774 606 367	1 787 688 611
	CREDITS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS	188 852 024	187 000 695	139 632 551
	ENCOURS EN PORTEFEUILLE	289 166 070	234 154 043	251 576 643
	ECHEANCES A RECOUVRER SUR CREDITS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS	53 112 392	30 922 834	37 177 105
	CREANCES RATTACHEES	1 794 905	1 315 274	2 442 706
	INTERETS CONSTATES D'AVANCE	-774 269	-448 052	-512 689
	INTERETS ET AUTRES PRODUITS RESERVES	-23 705 074	-16 940 404	-20 309 214
	CREANCES CLASSEES	-130 742 000	-62 003 000	-130 742 000
	CREDITS IMMOBILIERS	1 145 040 831	1 213 943 666	1 164 104 098
	CREDITS IMMOBILIERS PROMOTEURS	224 306 583	279 598 284	249 897 001
	INTERETS ET AUTRES PRODUITS RESERVES	-12 208 270	-8 197 442	-10 972 122
	CREANCES CLASSEES	-116 162 000	-110 239 000	-116 162 000
	CREDITS IMMOBILIERS ACQUEREURS	1 156 137 318	1 142 495 674	1 149 931 316
	- RESSOURCES CONTRACTUELLES	359 629 075	329 483 070	343 880 055
	- RESSOURCES PROPRES	775 809 970	795 478 559	786 295 754
	- RESSOURCES EXTERIEURES	17 616 165	14 360 203	16 600 679
	- ARRANGEMENT, REECHELONNEMENT ET CONSOLIDATION	3 082 108	3 173 842	3 154 829
	INTERETS ET AUTRES PRODUITS RESERVES	-16 816 946	-15 144 042	-16 592 750

BH-(suite)-

	CREANCES RATTACHEES	616 582	1 059 086	592 803
	CREANCES CLASSEES	-129 664 000	-110 538 000	-129 664 000
	ECHÉANCES A RECOUVRER SUR CREDITS IMMOBILIERS	39 432 594	35 509 133	37 652 994
	- SOMMES A RECOUVRER S/RESSOURCES CONTRACTUELLES	12 547 281	12 046 826	12 406 992
	- SOMMES A RECOUVRER S/RESSOURCES PROPRES	26 560 080	23 240 171	24 963 007
	- SOMMES A RECOUVRER S/RESSOURCES EXTERIEURES	8 619	536	7 932
	- SOMMES A RECVRER SUR ARRAN. REECH. & CONSO SUR CREDITS IMMOBILIERS ACQUEREURS	316 614	221 600	275 063
	INTERETS CONSTATES D'AVANCE	-601 030	-600 027	-579 145
	CREDITS AGRICOLES	1 607 793	1 328 256	792 112
	AUTRES CREDITS	68 535 491	86 205 983	96 835 903
	FACILITE DE CAISSE (DECVT MOB & CDT DIRECT)	58 874 050	76 350 938	84 609 642
	AVANCES SUR COMPTES A TERME ET BONS DE CAISSE	9 532 092	9 573 275	11 814 865
	CREANCES RATTACHEES	207 246	320 433	507 608
	INTERETS CONSTATES D'AVANCE	-77 897	-38 663	-96 212
	CREANCES DOUTEUSES OU LITIGIEUSES	101 998 165	67 728 672	80 342 922
	CREANCES CLASSEES	389 011 000	290 238 000	389 011 000
	PROVISIONS SUR CREDITS A LA CLIENTELE	-93 310 165	-71 838 905	-83 029 975
AC3C	CREDIT SUR RESSOURCES SPECIALES	378 804 682	354 943 195	368 867 445
	PROJETS SPECIAUX	41 167 279	39 173 399	40 186 078
	3 EME P.D.U	8 195 651	7 929 267	8 078 946
	PRLSI INONDATION	2 105 734	2 111 597	2 109 578
	HG 00 4 B	17 458 935	16 281 255	16 916 172
	4EME P.D.U	8 373 686	7 999 101	8 167 676
	EL HAFSIA	1 011 121	989 438	1 008 192
	FNAH	2 679 390	2 343 178	2 440 197
	FONAPRA	1 019 785	1 076 642	1 054 470
	FOPRODI	322 977	442 921	410 847
	FOPROLOS	337 637 403	315 769 796	328 681 366
	TOTAL	2 266 203 803	2 197 880 520	2 215 187 807
AC4	PORTEFEUILLE TITRE COMMERCIAL	30-juin-04	30-juin-03	31-déc-03
AC4 A	TITRES DE TRANSACTIONS	98 615 349	142 900 536	163 777 132
	BONS DE TRESOR	7 314 000	8 515 000	13 777 000
	BONS DE TRESOR ASSIMILABLES	87 372 468	129 575 061	140 969 537
	EMPRUNTS NATIONAUX "PRET SNCFT"	2 337 422	2 653 043	2 337 422
	CREANCES ET DETTES RATTACHEES	1 723 214	2 598 379	7 117 518
	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	-131 755	-440 947	-424 345
AC4 B	TITRES DE PLACEMENT	1 774 429	1 655 013	1 694 513
	T O T A L	100 389 778	144 555 549	165 471 645
AC5	PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	30-juin-04	30-juin-03	31-déc-03
AC5A	TITRES D'INVESTISSEMENT	57 143 343	56 729 715	55 004 030
AC5B	TITRES DE PARTICIPATION	30 465 001	30 428 837	28 455 880
	PARTICIPATIONS EXONEREES	23 195 809	21 098 400	20 895 209
	PARTICIPATIONS NON EXONEREES	11 316 179	11 668 856	11 747 619

BH-(suite)-

CREANCES RATTACHEES	277 660	547 417	415 264
PROVISION POUR DEPRECIATION TITRES DE PARTICIPATIONS	-4 324 647	-2 885 836	-4 602 211
TOTAL	87 608 344	87 158 552	83 459 911

AC6	VALEURS IMMOBILISEES	30-juin-04	30-juin-03	31-déc-03
AC6A	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 624 016	1 629 647	1 768 236
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 302 337	4 986 214	5 290 159
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-3 678 321	-3 356 567	-3 521 924
AC6B	IMMOBILISATION CORPORELLES	28 423 799	27 027 391	26 585 061
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	13 679 912	11 083 747	10 988 519
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION	42815619	41 564 384	42 381 006
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES HORS EXPLOITATION	1 669 564	1 669 564	1 669 564
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-29 741 296	-27 290 304	-28 454 028
TOTAL		30 047 815	28 657 038	28 353 297

AC7	AUTRES ACTIFS	30-juin-04	30-juin-03	31-déc-03
AC7A	COMPTES D'ATTENTE ET DE REGULARISATION	35 359 992	35 397 581	72 981 571
	SIEGE ET SUCCURSALES	2 297 476	5 663 686	1 295 989
	COMPTES DE POSITION DE CHANGE	371 310		
	COMPTES DE CONTRE VALEUR POSITION DE CHANGE	27 839 088	24 741 113	65 344 759
	COMPTES D'AJUSTEMENT DEVICES	310 705	529 921	206 980
	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	1 016 594	900 148	821 130
	PRODUITS A RECEVOIR	2 480 093	2 199 073	3 999 217
	COMPTE D'ATTENTE A REGULARISER	1 176 428	1 398 601	1 468 277
	PROVISIONS	-131 702	-34 961	-154 781
AC7B	AUTRES	48 521 741	41 096 444	55 698 593
	DEBITEURS DIVERS	32 487 215	30 838 648	33 417 136
	FRAIS PRELIMINAIRES	0	2 851	0
	FRAIS D'ÉMISSION D'EMPRUNT	1 172 160	841 996	1 302 253
	ETAT IMPOTS ET TAXES	1 866 050	1 429 848	4 304 380
	AVANCES AU PERSONNEL	4 597 030	4 050 778	4 255 273
	AVANCES AUX FOURNISSEURS	0	160 000	0
	IND.SINISTRE CLTS A RECUP. ASSURANCES	2 832 771	2 189 442	2 272 240
	ACTIONNAIRES	-162	-162	-162
	ASSURANCE GROUPE (CTIS. PAT. ET PERS.)	-19 705	27 579	-832
	ECH. MUNICIPALITE. TUNIS CREDIT US AID	1 800 618	1 128 071	1 472 563
	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	133 100	133 100	133 100
	PRETS F.A.S	17 536 187	16 275 062	16 702 328
	PRETS PERSONNEL BH	12 175	15 597	15 597
	PRET ACHAT DE VOITURES	2 570 112	2 338 373	2 563 701
	SOMMES A REC S/CDT AU PERSONNEL F.A.S	32 190	42 932	50 404
	SOMMES A REC S/CDT AU PERSONNEL SUR RESSOURCES PROPRES	1 933	2 096	0
	AUTRES	-47 244	2 201 085	346 291

BH-(suite)-

COMPTES DE STOCKS	838 175	868 457	977 125
AUTRES ELEMENTS D'ACTIF	15 197 350	9 389 339	21 304 332
PORTEFEUILLE VALEUR EN RECOUVREMENT	3 904 647	0	15 527 441
COMPENSATION	11 292 703	9 389 339	5 776 891
T O T A L	83 881 732	76 494 025	128 680 164

B / LES NOTES SUR LES COMPTES DE PASSIFS

PA2	DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERES	30-juin-04	30-juin-03	31-déc-03
PA2A	DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES	54 938 459	95 705 985	94 410 088
	* COMPTES ORDINAIRES BANQUES	0	14 718	0
	* EMPRUNTS	54 938 459	95 691 267	94 410 087
	EN DINARS	26 000 000	42 500 000	40 500 000
	EN DEVICES	28 623 112	52 721 265	52 649 940
	DETTES RATTACHEES	315 347	470 002	1 260 147
PA2B	DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS	710 703	982 935	798 020
T O T A L		55 649 162	96 688 920	95 208 108

PA3	DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE	30-juin-04	30-juin-03	31-déc-03
PA3A	COMPTES ORDINAIRES A VUE	324 898 373	283 844 061	301 623 602
PA3B	COMPTES D'EPARGNE	904 988 454	844 386 014	883 325 818
PA3C	COMPTES A TERME ET BONS A ECHEANCE	432 796 013	448 558 033	461 493 584
	COMPTES A ECHEANCE	338 761 890	368 275 121	369 314 320
	BONS A ECHEANCE ET VALEURS ASSIMILEES	83 050 400	69 792 332	77 148 850
	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	-1 069 023	-710 966	-601 455
	DETTES RATTACHEES	12 052 746	11 201 546	15 631 870
PA3D	AUTRES DEPOTS ET AVOIRS	30 084 056	27 226 721	23 789 633
T O T A L		1 692 766 896	1 604 014 829	1 670 232 638

PA4	EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	30-juin-04	30-juin-03	31-déc-03
PA4A	EMPRUNTS MATERIALISES	61 885 299	62 075 000	60 010 299
	EMPRUNTS OBLIGATAIRES	60 000 000	60 000 000	60 000 000
	DETTES RATTACHEES	1 885 299	2 075 000	10 299
PA4B	AUTRES FONDS EMPRUNTES	252 997 292	239 330 325	279 164 933
	EMPRUNTS ET DETTES POUR PROPRES COMPTES	248 687 670	229 439 406	267 096 552
	- EMPRUNTS USAID CNEL	729 093	864 493	797 852
	- EMPRUNTS 5 EME P.D.U	0	12 700 898	10 583 197
	- EMPRUNTS HG004C	6 434 968	13 839 027	13 839 027
	- EMPRUNTS A F D	19 973 536	17 328 749	17 935 472
	- EMPRUNTS SYNDIQUE	72 346 900	72 346 900	72 346 900
	- EMPRUNTS CNSS	50 000 000	50 000 000	50 000 000
	- EMPRUNTS SOTACIB	0	5 800 000	0
	- EMPRUNTS CLINIQUE NEFZAOUA	1 200 000		1 200 000
	- EMPRUNTS BONA	5 000 000	0	5 000 000
	- EMPRUNTS STB	0	23 000 000	23 000 000

BH-(suite)-

- EMPRUNTS M A E	1 000 000	1 000 000	1 000 000
- EMPRUNTS B A D	84 126 240	24 682 406	63 517 170
- EMPRUNTS B E I	7 447 000	7 447 000	7 447 000
- AUTRES EMPRUNTS	429 933	429 933	429 933
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	-267 234	-267 234	12 335 615
DETTES RATTACHEES	4 576 856	10 158 153	-267 234
PA4C RESSOURCES SPECIALES	200 233 990	188 087 692	216 953 221
PROJETS SPECIAUX	6 029 943	5 796 312	6 039 970
FOPROLOS	194 204 047	182 291 380	210 913 252
T O T A L	515 116 581	489 493 017	556 128 453

PA5 AUTRES PASSIFS	30-juin-04	30-juin-03	31-déc-03
PA5A PROVISIONS POUR PASSIF ET CHARGES	3 676 891	3 772 983	3 646 399
PA5B COMPTES D'ATTENTE ET DE REGULARISATION	40 206 150	35 672 210	79 825 739
PA5C AUTRES	266 142 293	249 151 054	265 443 334
REMUNERATIONS DUES AU PERSONNEL	1 031	8 235	22 683
OPPOSITIONS SUR SALAIRE	17 550	10 260	15 776
IMPOTS, TAXES ET COTISATION DUS	6 331 264	6 721 773	12 775 021
2EME PDU	170 069	133 405	145 861
PNRLR	1 986 664	528 377	1 732 751
RELIQUAT S/RSSSE SPLE A RISQUE NEANT	26 265 012	23 506 647	24 973 641
FRAIS ETUDES LOGT.MIN.EQUIPEMENT	6 000	6 000	6 000
VERST CREANCES DOUTEUSES	43 454	42 569	46 035
FOURNISSEURS	1 523 904	1 823 341	2 751 399
FOURNISSEURS RETENUE DE GARANTIE	256 350	195 070	200 165
COMMISSIONS DE GARANTIE ET DE CHANGE	242 818	49 475	227 227
DIVIDENDE ET SUPER DIVIDENDE	209 242	147 506	145 540
EFFETS EN ROUTE POUR RECVT	34 281 864	30 619 809	33 745 229
AUTRES	6 310 489	8 743 837	6 101 715
LES INTERETS S/PROJETS SPECIAUX ET FOPROLOS	188 496 582	176 614 750	182 554 291
T O T A L	310 025 334	288 596 247	348 915 472

C / LES NOTES SUR LES COMPTES DES CAPITAUX PROPRES

CP2 RESERVES	30-juin-04	30-juin-03	31-déc-03
CP2A PRIMES LIEES AU CAPITAL	21 720 837	21 720 837	21 720 837
PRIMES D'EMISSION	21 720 837	21 720 837	21 720 837
CP2B RESERVE LEGALE	7 500 000	7 500 000	7 500 000
CP2E AUTRES RESERVES	78 070 465	78 731 935	70 382 565
RESERVES EXTRAORDINAIRES	59 136 853	60 496 853	51 896 853
FONDS D'AIDE SOCIALE	18 933 612	18 235 082	18 485 712
T O T A L	107 291 302	107 952 772	99 603 402
CP4 AUTRES CAPITAUX PROPRES	30-juin-04	30-juin-03	31-déc-03
CP4B ECARTS DE REEVALUATION	414 048	414 048	414 048
RESERVE SPECIAL DE REEVALUATION (APPORT CNEL BH)	414 048	414 048	414 048
T O T A L	414 048	414 048	414 048

BH-(suite)-

CP5	RESULTAT REPORTEES	30-juin-04	30-juin-03	31-déc-03
	RESULTATS REPORTEES	1 502 487	1 257	1 257
	MODIFICATIONS COMPTABLES AFFECTANT LES RESULTATS REPORTEES	436 263	436 263	436 263
	TOTAL	1 938 750	437 520	437 520

CP6	RESULTAT DE LA PERIODE	30-juin-04	30-juin-03	31-déc-03
	RESULTAT DE LA PERIODE	9 899 267	9 219 449	16 441 230
	TOTAL	9 899 267	9 219 449	16 441 230

D / LES NOTES SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

	PASSIFS EVENTUELS	30-juin-04	30-juin-03	31-déc-03
HB1	CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNEES	124 006 382	138 714 326	148 748 630
	A - EN FAVEUR D'ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	20 397 836	6 194 959	22 283 861
	- ENGTS DONNES S/ RETROCESSION CDTS US AID SNIT ET MUNIC.	2 428 507	2 842 833	2 640 260
	- AVALS AUX BANQUES	4 442 079	3 352 126	5 628 851
	- EMPRUNTS OBLIGATAIRES	13 527 250		14 014 750
	B - EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	103 608 546	132 519 367	126 464 770
	CAUTIONS FISCALES ET DOUANIERES	17 107 015	31 159 057	27 410 432
	- CAUTION DOUANIERES	12 968 790	29 763 398	26 063 537
	- OBLIGATIONS CAUTIONNEES	4 138 225	1 395 659	1 346 895
	CAUTIONS SUR MARCHES	30 457 099	29 018 537	26 574 943
	- CAUTION PROVISOIRE	2 416 582	1 381 434	1 435 895
	- CAUTION D'AVANCE	3 687 367	2 250 189	2 838 963
	- CAUTION RETENU DE GARANTIE	7 860 532	13 037 208	13 275 759
	- CAUTION DEFINITIVE	6 983 549	6 788 274	6 396 672
	- CAUTION SOLIDAIRE	156 133	1 215 545	145 333
	- CAUTION BANCAIRE	9 352 936	4 345 887	2 482 321
	AVALS	36 126 832	20 198 273	32 491 395
	- AVALS	36 126 832	20 083 823	32 488 835
	- AVALS SUR LETTRE DE GARANTIE	0	114 450	2 560
	AUTRES ENGAGEMENTS	19 917 600	52 143 500	39 988 000
	- BONS DE TRESOR	6 686 000	28 485 000	26 238 000
	- BILLETS DE TRESORERIE	0	0	13 750 000
	- EMPRUNT OBLIGATAIRE	13 231 600	23 658 500	
HB2	CREDITS DOCUMENTAIRES	95 061 477	51 485 527	108 644 218
	- ENGTS DONNES S/CDTS DOCUMENTAIRE IMPORT	95 061 477	51 485 527	108 644 218
HB3	ACTIFS DONNES EN GARANTIES	0	0	0
	- PREFINANCEMENT EMPRUNT BCT	0	0	0
	TOTAL PASSIFS EVENTUELS	219 067 859	190 199 853	257 392 848

BH-(suite)-

ENGAGEMENTS DONNES		30-juin-04	30-juin-03	31-déc-03
HB4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	997 940 084	839 012 514	894 886 350
-				
A - EN FAVEUR D'ETALISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS		0	0	0
B - EN FAVEUR DE LA CLIENTELE		997 940 084	839 012 514	894 886 350
- CDTs PREF. IMMOB. ET ACQU. S/ RSSE ORD. NON UTILISES	146 939 366		77 806 641	115 943 088
- CDTs IMMOB. ACQUEREUR S/ RSSE CONTRACTUELLE	16 962 249		14 874 914	16 747 607
- CDTs IMMOB. ACQUEREUR S/ RSSE PROPRE	1 198 385		1 789 506	1 189 382
- CDTs IMMOB. ACQUEREUR S/ RSSE AFFECTER	2 013 584		1 453 383	1 869 246
- CDTs NOTIF. ET NON UTILISE FAS, FOPRODI ET FONAPRA	64 462 902		8 359 160	18 895 507
- EPARGNE LOGEMENT A RESTITUER A LA CLIENTELE	766 363 597		734 728 910	740 241 521
HB5	ENGAGEMENTS SUR TITRES	600 000	600 000	600 000
- TITRES A RECEVOIR DES INTERMEDIAIRES BOURSIER	0		0	0
- PARTICIPATIONS NON LIBEREES	600 000		600 000	600 000
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		998 540 084	839 612 514	895 486 350

ENGAGEMENTS RECUS		30-juin-04	30-juin-03	31-déc-03
HB7	GARANTIES RECUES	49 532 540	43 159 864	45 731 378
A - GARANTIES RECUES DE L'ETAT		2 428 507	2 842 833	2 640 260
GARANTIES RECUE DE L'ETAT S/CDTS US AID	2 428 507		2 842 833	2 640 260
B - GARANTIES RECUS D'AUTRES ETABL. BAN. FIN. ET D'ASS.		0	0	0
ENGAGEMENTS RECUS SUR TITRE		0	0	0
TITRES A LIVRER AUX INTERMEDIAIRES BOURSIERE				0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS DES BANQUES		0	0	0
GARANTIES RECUE S/ CDTs DOCUMENTAIRE				0
C - GARANTIES RECUS DE LA CLIENTELE		47 104 033	40 317 031	43 091 118
ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS DE LA CLIENTELE		44 615 862	37 890 433	40 788 250
NANTISSEMENT LIVRET D'EPARGNE	21 079 662		15 796 113	19 208 316
NANTISSEMENTS BON DU TRESOR ET AUTRES PDTS	20 987 090		20 168 320	20 952 707
GARANTIES RECUES SUR CREDITS DOCUMENTAIRES	2 549 110		1 926 000	627 227
CAUTIONS FISCALES ET DOUANIERES	282 749		424 866	329 947
- CAUTION DOUANIERES	282 749		424 866	329 947
CAUTIONS SUR MARCHES	2 088 086		1 996 732	1 961 796
- CAUTION PROVISoire	315 130		254 816	285 354
- CAUTION D'AVANCE	10 531		9 540	5 831
- CAUTION RETENU DE GARANTIE	52 196		48 609	49 764
- CAUTION DEFINITIVE	1 584 936		1 586 208	1 554 732
- CAUTION SOLIDAIRE	9 800		3 800	7 300
- CAUTION BANCAIRE	115 493		93 759	58 814
AVALS	117 336		5 000	11 125
- AVALS	117 336		5 000	11 125

BH-(suite)-

E/ LES NOTRES SUR LES POSTES DE L'ETAT DE RESULTATS

CH4/PR5	DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VAL./CREANC.H.BILAN ET PASSIF	30-juin-04	30-juin-03	31-déc-03
CH4	DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VAL./CREANC.H.BILAN ET PASSIF	10 683 125	8 500 108	16 708 905
	DOTAT AUX PROV SUR OPERT DE TRESO ET INTERBANCAIRE		0	12 035 995
	DOTAT AUX PROV SUR OPERT AVEC LA CLIENTELE	10 500 000	6 000 000	804 735
	DOTATIONS AU PROV POUR RISQUE ET CHARGES	183 125	441 336	3 868 176
	PERTES SUR CREANCES COUVERTES PAR DES PROVISIONS	0	2 058 772	0
	PERTES SUR CREANCES NON COUVERTES PAR DES PROVISIONS		0	
PR5	REPRISE DE PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VAL./CREANC.H.BILAN ET PASSIF	395 523	2 601 312	5 115 999
	REPRISES DE PROVISIONS SUR OPERATION AVEC CLIENTELE	219 810	2 251 977	4 396 902
	REPRISES DES PROV POUR RISQUE ET CHARGE	175 713	349 335	719 097
	SOLDE NET	-10 287 602	-5 898 796	-11 592 906
CH5/PR6	DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VALEURS/PORTEFE.D'INVES.	30-juin-04	30-juin-03	31-déc-03
CH5	DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VALEURS/PORTEFE.D'INVESSTISSEMENT	773 099	236 711	4 209 376
PR6	DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VALEURS/PORTEFE.D'INVESSTISSEMENT	1 201 004	293 808	2 118 325
	DOTATION AUX PROVISIONS SUR TITRES D'INVESTISSEMENT			272 285
	REP.AUX PROV./TIT.PARTIC.DES PART. D.LES ENTP.ASS.LES COENTREP.& LES ENTRE.LIEES	1 050 664	0	1 558 720
	PLUS VALUES DE CESSION DES TITRES DE PARTICIPATION	150 340	293 808	287 320
	SOLDE NET	427 905	57 097	-2 091 051
PR7	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATIONS	30-juin-04	30-juin-03	31-déc-03
	REVENUS DES IMMEUBLES NON LIES A L'EXPLOITATION BANCAIRE	14 800	96 295	150 747
	AUTRE PRODUITS D'EXPLOITATION	4 049 966	2 587 644	5 427 502
	PROD./OPERATIONS D'ASSURANCES	1 662 493	1 644 382	3 326 869
	CHARGES NON IMPUTABLES	489 504	553 329	1 112 989
	AUTRES PRODUITS ACCESSOIRES	1 897 968	389 933	987 644
	T O T A L	4 064 766	2 683 939	5 578 249

Parmi les autres produits d'exploitation figure une reprise d'intérêts sur compte d'épargne logement pour un montant de 1 431 066 DT. Cette reprise a été effectuée à la suite des travaux d'apurement effectués par les services de la banque. Ces travaux ont fait ressortir des comptes résiliés et non clôturés au niveau des agences et pour lesquels la banque a continué à calculer des intérêts pour un montant de 1 142 065 DT et des comptes satisfaits et non résiliés pour lesquels la banque a continué à calculer des intérêts pour un montant de 289 001 DT.

BH-(suite)-

PR8/CH9	SOLDE EN GAIN SUR PERTES PROVENANT DES ELEMENTS ORDINAIRES	30-juin-04	30-juin-03	31-déc-03
CH9	PERTES PROVENANT DES ELEMENTS ORDINAIRES	2 058	959	12 882
PR8	GAINS PROVENANT DES ELEMENTS ORDINAIRES	2 705	2 740	237 374
	SOLDE NET	647	1 781	224 492

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE
Période du 01 - 01 au 30 - 06 - 2004

PRODUIT D'EXP BANC ENCAISSES		94 050 861	
Prod exp bancaire	88 222 322		
Prod perçu ou comp d'av	-8 059		
Créances rattachées	5 836 598		
CHARGES D'EXP BANC DECAISSE		-52 940 519	
Ch, d'expt banc	-41 794 747		
Ch payées d'avance	-467 568		
Dettes rattachées	-10 678 204		
Prêts accord etab banc et fin		-11 729 360	
Dépôt/retrait etab banc et fin		-18 855 772	
Prêt et av accord à la clientèle		-57 800 590	
Dépôt clientèle		26 851 471	
Titres de Placement		79 916	
Som vers au pers et cred divers		-67 916 905	
Som reçues des débit divers		48 945 423	
Autres flux de très activ exploi		8 029 558	
Impôt sur les bénéfices		-6 290 665	
FLUX NET D'EXPLOITATION			-37 576 582
ACTIVITE D'INVESTISSEMENT		-6 741 133	
Int & dividende encaissés	405 522		
Acq /cession sur port invest	-4 008 472		
Acq /cession sur Immobilisation	-3 138 183		
FLUX NET D'INVESTISSEMENT			-6 741 133
ACTIVITE DE FINANCEMENT			
Emission d'actions	0		
Emission d'emprunt	-18 408 882		
Ressources spéciales	-25 086 976		
Dividendes versés	-7 436 298		
FLUX NET DE FINANCEMENT			-50 932 156
Inidence des variations des taux de change sur les liquidités			1 630 670
VAR DE LIQUID Et EQUIV DE LIQUID EN COURS DE PERIODE			-93 619 201

BH-(suite)-

LIQUIDITE et EQUIV LIQUIDITE EN DEBUT DE PERIODE	320 635 236
Caisse, BCT, C.C.P.	16 946 065
Créances/etab bancaire	146 605 212
Titres de transaction	157 083 959

LIQUIDITE et EQUIV LIQUIDITE EN FIN DE PERIODE	227 016 035
Caisse, BCT, C.C.P.	14 031 700
Créances/etab bancaire	115 960 445
Titres de transaction	97 023 890

NOTE AUX FLUX DE TRESORERIE

Produits d'Exploitation Bancaire Encaissés

- ♦ Total des produits d'exploitation bancaires diminués du montant des revenus du portefeuille d'investissement et de celui des gains sur les opérations de change.
- ♦ Variation des produits perçus ou comptabilisés d'avance de l'exercice 2004 par rapport à ceux de 2003
- ♦ Variation des créances rattachées de l'exercice 2004 par rapport à celles de l'exercice 2003.

Charges d'Exploitation Bancaire décaissées

- ♦ Total des charges d'exploitation bancaire
- ♦ Variation des charges payées d'avance de l'exercice 2004 par rapport à celles de 2003
- ♦ Variation des dettes rattachées de l'exercice 2004 par rapport à celles de 2003
- ♦ Variation du total des prêts supérieurs à 3 mois afférents à l'exercice 2004 par rapport à celui des prêts de 2003
- ♦ Variation du total des emprunts supérieurs à 3 mois afférents à l'exercice 2004 par rapport à celui des prêts de 2003
- ♦ variation du montant des engagements de la Banque de l'exercice 2004 par rapport à celui des engagements de 2003 compte non tenu du montant des créances rattachées, des agios réservés, des intérêts constatés d'avance et des provisions.
- ♦ variation du montant des dépôts de la clientèle de l'exercice 2004 par rapport à celui des dépôts de 2003 compte non tenu du montant des dettes rattachées et charges constatées d'avance.
- ♦ Variation du montant des titres de placement à revenu variable de l'exercice 2004 par rapport à celui des titres de l'exercice 2003
- ♦ somme des frais de personnel de l'exercice 2004, des charges générales d'exploitation, des pertes provenant des éléments ordinaires, diminuée du montant de la variation des comptes d'attente et de régularisation Passif, compte non tenu des produits constatés d'avance et du montant de la variation des comptes « Autres Postes de Passif » sans tenir compte du 2ème PDU, du PNRLR, du reliquat sur ressources spéciales à risque néant ; les intérêts de bonification sur le fonds d'aide sociale.
- ♦ Somme des produits d'exploitation diminuée de la variation des comptes autres postes d'actif compte non tenu des provisions et des charges constatées d'avance
- ♦ Autres flux de trésorerie lié à l'activité d'exploitation.
- ♦ Montant de l'impôt sur le bénéfice de l'exercice 2003

Activité d'investissement

- ♦ Montant des revenus du portefeuille d'investissement
- ♦ La variation du montant du portefeuille d'investissement compte non tenu de la variation des provisions de l'exercice 2004 par rapport à celles de 2003

Activité de financement

- ♦ Variation du montant des emprunts entre l'exercice 2004 et 2003 comptes non tenu des dettes rattachées
- ♦ variation du montant des ressources spéciales et du montant de l'encours des crédits sur ressources spéciales 2ème PDU, PRNLR et le montant du reliquat sur les projets spéciaux à risque néant de l'exercice 2004 par rapport à celle de 2003.
- ♦ Montant des dividendes servi au cours de l'exercice 2004.

BH-(suite)-

**AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
LES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES DE LA BANQUE DE L'HABITAT
ARRETES AU 30 JUIN 2004**

En application des dispositions de l'article 21 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à un examen limité des états financiers intermédiaires de la **Banque de l'Habitat** arrêtés au 30 juin 2004.

Ces états financiers qui comportent un bilan, un état des engagements hors bilan, un état de résultats, un état des flux de trésorerie et des notes aux états financiers relèvent de la responsabilité de la direction de la banque. Notre responsabilité consiste à émettre un avis sur ces états financiers sur la base de notre examen limité.

Nous avons effectué notre examen limité selon la Norme Internationale d'Audit relative aux missions d'examen limité. Cette norme requiert que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un examen limité comporte essentiellement des procédures analytiques appliquées aux données financières et des entretiens avec les responsables de la banque. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit.

Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'avons pas mis en œuvre toutes les diligences requises pour une mission de certification et de ce fait nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Le résultat net au 30 juin 2004 tel qu'il apparaît dans l'état de résultats est arrêté compte tenu d'une réserve pour réinvestissement exonéré fixée provisoirement à 3 000 000 dinars.

A notre avis et sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'éléments ou pris connaissance de faits pouvant affecter de façon significative les états financiers intermédiaires de la Banque de l'Habitat arrêtés au 30 juin 2004.

Tunis, le 29 juillet 2004

La Générale d'Audit et Conseil – G.A.C
Membre de CPA Associates International
Chiheb GHANMI
Associé